

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 18 mars 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absente excusée : DUPUIS Virginie

Absent : de RICHEMONT Xavier

Secrétaire de Séance : DELUK – de BUYSSCHER Véronique.

**DCM N° 2025 – 019 : FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE
LOISIRS DE LA CCALS –**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un « Accueil de loisirs » est organisé par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) dans les locaux du groupe scolaire de Morannes les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Par convention signée entre la CCALS et la Commune, il est convenu que le service de restauration scolaire de la commune assure la fourniture des repas et goûters durant ces périodes au prix de 5,00 € par repas.

Cette dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Monsieur le Maire propose :

- de signer une nouvelle convention avec la CCALS pour trois années à/c du 1^{er} janvier 2025.

Le montant du remboursement demandé à la CCALS serait fixé à 5,50 € par repas.

Les autres caractéristiques principales de cette convention seraient inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la nouvelle convention avec la CCALS.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le trésorier de BAUGE EN ANJOU et à Monsieur le Président de la CCALS.

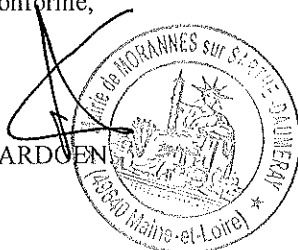
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250324-DCM2025-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025